

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1292

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 54

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« informe le Gouvernement des »

les mots :

« rend publiques les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à permettre à l'Autorité de Sûreté Nucléaire de vérifier la conformité aux normes de sûreté françaises des équipements nucléaires destinés à l'export.

Il est proposé, au travers de cet amendement, que les conclusions de l'examen effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire soient rendues publiques, comme c'est le cas des avis qu'elle lors de ses inspections sur le territoire national.